



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 3 février 2026 19:00 à la Mairie

Quorum : 7

Membres présents :

CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

PAULA HUMBLLOT (donne pouvoir à : ANNIE DAVIAU), NATHALIE FALCHETTO, MARIE-NOELLE PROT

Membres Absents :

BASTIEN REVARDEAU , PIERRICK MINARD , THIERY GENOUD

Président de séance : CHRISTIAN LAFAYE

Secrétaire de séance : LAURENT TALON

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	PLUI - avis du conseil municipal sur le projet arrêté	DCM
2	RIFSEEP - Régularisation	DCM
3	Revalorisation des indemnités des adjoints	DCM
4	Revalorisation des indemnités du maire	DCM
5	Médecine préventive	DCM
6	Protection sociale complémentaire - Risque santé	DCM
7	Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le massif central	MOTION
8	Orientations budgétaires 2026	-
9	QUESTIONS DIVERSES	-

Détails des projets / délibérations :

PLUI - avis du conseil municipal sur le projet arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 05 janvier 2026 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 05 janvier 2026 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

-il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré et sur la base du dossier PLUI arrêté, l'assemblée approuve le PLUI arrêté par le Conseil Communautaire le 29.09.25 sous réserves que les points suivants soient respectés:

- inscription de la parcelle F168 en zone d'extension à vocation d'activités artisanales et industrielles soumises à modification du PLUI- 2AUX- pour possible extension de la Coopaca ou pour l'installation d'artisans;
- inscription des parcelles G 248 et G249 en zone d'extension à vocation d'équipement - 1AUe- pour l'implantation future d'une station d'épuration;
- inscription des parcelles D68, D67, D70, E134, E137, E822, E133, E823, C928, C821, C163, C164, C165, C166, C167, C168, C169, C162 et C159 en zone d'extension à vocation d'habitat moyennement dense - 1Aub-

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , ANNIE DAVIAU, PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix FRANCOIS JULLIEN

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

RIFSEEP - Régularisation

Modification du tableau d'attribution défini par la délibération n°53/25.

Il est précisé que le budget total ainsi que le montant indemnitaire global attribué à chaque agent demeurent inchangés; seule la répartition annuelle et mensuelle entre l'IFSE et le CIA est modifiée.

Le Conseil approuve la modification.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Revalorisation des indemnités des adjoints

Modification du taux des indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu les articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le barème applicable aux indemnités de fonction des adjoints au maire est revalorisé comme suit :

- **taux actuel : 10,70 %**
- **nouveau taux : 11,77 % ;**

Considérant que la répartition des indemnités entre les adjoints demeure inchangée :

- **100 % pour la 1^{ère} adjointe ;**
- **33,33 % pour le 2^e adjoint ;**
- **33,33 % pour le 3^e adjoint ;**
- **33,33 % pour le 4^e adjoint ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le **taux de l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de préciser que **l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versée mensuellement ;**
- de constater que **l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT n'est pas dépassée ;**
- d'inscrire les **crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal ;**
- de fixer la **date d'effet de cette revalorisation au 1er janvier 2026.**

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Revalorisation des indemnités du maire

Modification des indemnités de fonction du maire

Vu la loi n°2025 du 22 décembre 2025 revalorisant les indemnités de fonction des maires, modifiant l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le barème applicable à la commune évolue comme suit :

- **taux actuel : 40,3 %**

- **nouveau taux : 44,3 % ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de **modifier la délibération en date du 26 mai 2020** en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;
- de fixer le **taux de l'indemnité de fonction du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de préciser que **l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et versée mensuellement** ;
- d'inscrire les **crédits nécessaires au budget communal** ;
- de fixer **l'entrée en vigueur de cette revalorisation au 1er janvier 2026**.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Médecine préventive

Adhésion au service de médecine préventive

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;

Considérant que la collectivité a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le CDG 03 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 :

D'adhérer à la convention de service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03).

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et au représentant de l'État.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, ADELE VAUDELIN , PAULA HUMBLLOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Protection sociale complémentaire - Risque santé

Obligation de participation à la complémentaire santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de leurs agents,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre cette participation soit par convention de participation, soit par la procédure de labellisation,

Considérant que la commune de Saint-Léon souhaite retenir la procédure de labellisation, permettant aux agents de choisir librement un contrat ou règlement labellisé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

La commune de Saint-Léon met en place une participation financière au titre de la protection sociale complémentaire « santé » de ses agents par la procédure de **labellisation**.

Article 2 :

La participation est versée aux agents titulaires et contractuels de droit public de la commune justifiant de la souscription à un contrat ou règlement labellisé.

Article 3 :

Le montant de la participation est fixé à **15 euros brut par agent et par mois**.

Article 4 :

La participation sera versée mensuellement directement à l'agent, sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à un contrat labellisé.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN, ANNIE DAVIAU, PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 5

Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le massif central

Le conseil municipal,

Considérant l'enclavement persistant du **Massif central** et du **Bourbonnais**,

Considérant l'importance stratégique d'une **liaison ferroviaire transversale Bordeaux-Lyon** pour la cohésion nationale, l'égalité des territoires, le développement économique et la transition écologique,

Considérant la dégradation continue des infrastructures ferroviaires dites « du quotidien » et le manque d'investissements structurels,

Soutient la motion proposée par le groupe URB et demande :

- la **relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon par le Massif central**, performante, continue et fiable ;
- la **reconnaissance officielle du caractère stratégique** de cette transversale ferroviaire à l'échelle nationale ;
- un **réinvestissement massif, durable et structurant dans les lignes ferroviaires du quotidien** ;
- la mise en œuvre d'une **politique d'aménagement du territoire réellement cohérente, équilibrée et équitable** ;
- l'ouverture d'une **concertation immédiate, sincère et approfondie avec l'ensemble des élus locaux concernés**.

L'**Union républicaine pour le Bourbonnais** appelle solennellement l'**État** à **rétablir l'égalité territoriale** et à **engager sans délai la reconstruction d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon par le Massif central**, indispensable à l'avenir de nos territoires.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix CHRISTIAN LAFAYE , CLAUDINE FRADIN , LAURENT TALON , SYLVAIN DEVAUX , FRANCOIS JULLIEN , ANNIE DAVIAU , PAULA HUMBLLOT , ADELE VAUDELIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Orientations budgétaires 2026

-présentation des restes à réaliser 2025

-proposition d'une nouvelle opération "réparations broyeur": 3 166€79 TTC - possibilité d'une demande de fonds de concours à hauteur de 50 %

Questions diverses

-démission de Mr Fayard au 26 janvier 2026.

Fait à Saint-Léon,
Le 06/02/2026 ,
Le Maire

